Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_44-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MAI 2026

N° D2026-44

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 12/05/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier (arrivé à 19h35), CADIO Thierry, DAVID Thomas, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PELUS Lucile, PUILLE Maryse et VERNE Patricia.
Absents : JOUSSE Maëline (procuration à Fabien JOUSSE), DUFLOT Lucile (procuration à Roland LUCAS) et TORMOS Henri.
Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents :** 12 **Procurations :** 2

Secrétaire de séance : VERNE Patricia

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune. Le Maire précise que les réseaux de fibre qui ont été posés par Mégalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrant droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :
- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal.
- le Conseil ait délibéré sur le sujet.

Le Conseil Municipal doit ainsi déterminer le montant des redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Le Maire propose au Conseil de fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier du par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

Sur le domaine public routier communal :
- 40 € par km et par artère en aérien x coefficient d'actualisation.
- 30 € par km et par artère en souterrain x coefficient d'actualisation.

Soit un montant total de 1 406,87 € à percevoir pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_44-DE

Vu les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques fixés par les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE** les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par Orange.
- **INSCRIT** annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
12	14	0	0

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire
Fabien JOUSSE

MAIRIE DE TRESSIGNAUX * 22290 CÔTES D'ARMOR *